Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 095-219501772-20261008-AR2026_14_P-AI

Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin
Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : Val d'Oise

COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin

ARRETE n° 2026-14/P

ARRETE

Portant opposition à la reconduction du transfert de pouvoirs de police administrative « spéciale » du maire au Président de la CCVC

ARRETE
portant opposition à la reconduction du transfert de pouvoirs de police administrative spéciale du maire au président de la Communauté de Communes Vexin Centre

Le maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Vexin Centre ;
Vu l'élection du président de la Communauté de communes Vexin Centre intervenue le 9 avril 2026 ;
Vu le courrier de M. le préfet du Val-d'Oise du 17 septembre 2026 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI à fiscalité propre nouvellement élus ;
Considérant que la précédente présidente de la communauté de communes exerçait les pouvoirs de police administrative spéciale visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'en application du III du même article, le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection du président pour s'opposer à la reconduction de ce transfert ;
Considérant que l'exercice de ces pouvoirs de police suppose une connaissance fine du territoire communal et une capacité d'intervention immédiate, que la proximité du maire avec les administrés et les services communaux permet seule d'assurer ;

ARRETE

Article 1er :
Le maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise) s'oppose à la reconduction du transfert au président de la Communauté de communes Vexin Centre du pouvoir de police administrative spéciale suivant :

- mise en sécurité des bâtiments et lutte contre l'habitat indigne ;

Article 2 :
Le pouvoir de police mentionné à l'article 1er est exercé par le maire à compter de la notification du présent arrêté au président de la Communauté de communes Vexin Centre.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) dans un délai de deux

...I...

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 095-219501772-20261008-AR2026_14_P-AI

mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) – 2/4 boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr

Article 5 :
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 8 octobre 2026.

Le Maire,
Vincent IBRELISLE.